RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Crozon

dossier n° CUb 029 042 23 00362

date de dépôt : **16/06/2023**
demandeur : **SELARL Pierre FRESNAIS, notaire**
pour : **Construction d'une maison individuelle d'une surface de 110 à130 m²**
adresse terrain : **impasse Coz-Douar 29160 Crozon**

ARRÊTÉ

prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel au nom de la commune de Crozon

Le maire de Crozon,

Vu la demande de prorogation présentée le 11 septembre 2024 par SELARL Pierre FRESNAIS, notaires, demeurant Place hôtel de ville 29160 CROZON, bénéficiaire d'un certificat d'urbanisme opérationnel:

- indiquant, en application de **l'article L 410-1b)** du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain;
- cadastré HY636
- situé impasse Coz-Douar 29160 Crozon

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle d'une surface de 110 à130 m² ;

Vu le code de l'urbanisme;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Brest (SCOT) approuvé le 19 décembre 2018, modifié le 22 octobre 2019 et mis en révision le 30 avril 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 modifié et mis en compatibilité le 16 mai 2022;
Vu le certificat d'urbanisme en date du 23 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article unique

Le certificat d'urbanisme susvisé est **PROROGÉ** pour une période d'une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du délai de validité d'une précédente prorogation, **soit à compter du 29/12/2024**

Fait, le 16 DEC. 2024

L'Adjoint délégué

MAIRIE DE CROZON

Le maire de Crozon,
Patrick BERTHELOT François-Xavier DEFLOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours administratif l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.